



Luxembourg, le 17 décembre 2019

Commission Nationale d'Éthique (C.N.E.)

Prise de position de la Commission Nationale d'Éthique (C.N.E.) sur les « thérapies de conversion »

La présente prise de position fait suite à l'appel à contribution de l'expert indépendant des Nations unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, Monsieur Victor Madrigal-Borloz dans le cadre de la préparation de son rapport thématique axé sur les pratiques dites « thérapies de conversion » des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et de genre divers dans le monde.

Par le terme « thérapies de conversion », on désigne tout traitement présumé ayant pour objectif ou se présentant comme ayant pour objectif de modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne.

Se basant sur le principe d'autonomie et du droit à l'autodétermination qui lui est étroitement associé ainsi que sur l'inviolabilité de la dignité humaine, la C.N.E. luxembourgeoise a retenu, dans son Avis 27 de juillet 2017 relatif à la diversité des genres, que tant la diversité des genres que la diversité des orientations sexuelles doivent être protégées. La C.N.E. soutient l'existence d'un continuum des genres et plaide en faveur d'une approche non-binaire des dimensions biologique, psychologique, sociale et sexuelle.

Sur cette base, la C.N.E. condamne toute forme de thérapie dite de conversion, destinée à provoquer une conversion d'orientation sexuelle ou d'identité de genre vers un cadre hétéronormatif et/ou hétérosexuel.

En outre, toute forme de thérapie dite de conversion doit également être rejetée, car non seulement, il n'existe aucune preuve scientifique de son efficacité mais elle semble comporter en plus des risques non négligeables pour l'équilibre psychique des « patients ».

Ces méthodes sont plus l'expression d'une certaine idéologie que le résultat d'études scientifiquement validées.